



## Compte-rendu sommaire

### Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du Mardi 9 Mai 2017

16, rue de l'Hôtel de Ville  
CS70005  
Beaufort-en-Vallée  
49250 Beaufort-en-Anjou  
Tél. 02 41 79 74 60  
maire@beaufortenvallée.fr

L'an deux mille dix sept, le Mardi 9 Mai, à 19 heures 30, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siègne de la commune nouvelle (Mairie de Beaufort-en-Vallée - 1er étage), en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Député-Maire.

Etaient présents : M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, M. Philippe TESSERAU, Mme Frédérique DOIZY, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-François CHANDELILLE, M. Didier LEGEAY, Mme Claudette TURC, Mme Marie-Christine BOUJUAU, M. Alain BERTRAND, M. Philippe OULATE, M. Thierry BELLEMON, M. Marc FARDEAU, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Virginie PIERRE, Mme Sandra ROGEREAU, Mme Bénédicte PAYNE, Mme Séverine MAUSSION, M. Gérard GAZEAU, Mme Marie-Dominique LAMARE, M. Fabrice LECOINTRE, M. Jean-Philippe ROPERS, Mme Angélique VIONNET

Etaient absents avec procuration : M. Luc VANDELDE donne pouvoir à M. Serge MAYE, M. Jean-Michel MINAUD donne pouvoir à Mme Claudette TURC, M. Rémi GODARD donne pouvoir à M. Patrice BAILLOUX, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE donne pouvoir à Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, M. Jérémy CHAUSSEPIED donne pouvoir à Mme Bénédicte PAYNE, M. Christophe LOQUAI donne pouvoir à Mme Marie-Dominique LAMARE, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à M. Gérard GAZEAU

Etaient absents : M. Jean-Claude DOISNEAU, Mme Catherine DENIS, M. Romain PELLETIER, M. Yvonnick HODE, Mme Cécile BERNADET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Claudette TURC

\*\*\*\*\*

#### 1 - Acquisition de l'immeuble appartenant à M. et Mme Abelard sis 3 rue du Champ de Foire

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge Commissaire du Greffe du Tribunal de Commerce d'Angers, en date du 02/02/2017,

Vu l'accord en date du 16/02/2017 de Maître Bernard JUMEL es qualité de mandataire liquidateur,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 02/12/2016,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-environnement en date du 04/05/2017,

Considérant que pour pallier les demandes en logements locatifs, il est nécessaire d'avoir la maîtrise foncière,

Après en avoir délibéré et avec 1 abstention (M. LOQUAI),

APPROUVE l'acquisition de l'immeuble sis 3 rue du Champs de Foire appartenant à Monsieur Henri Abelard, cadastré AX n° 86, représentant une superficie de 756 m<sup>2</sup> au prix de 25 000 €.

PRECISE que la commune s'engage à prendre à sa charge les frais inhérents à la procédure d'adjudication de l'immeuble susnommé, soit 4 469,12 €.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

## **2 - Acquisition d'une parcelle de terrain située 39-41 rue Charles de Gaulle appartenant aux Consorts Choletais**

Le conseil municipal,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 02/12/2016,

Vu l'accord des Consorts Choletais en date 29/03/2017,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Environnement en date du 4 mai 2017,

Considérant la pertinence d'acquérir ce terrain limitrophe à la ZAC de la Poissonnière, afin d'optimiser la densification sur ce secteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV 13p, AV 339p d'une contenance de 488 m<sup>2</sup> pour un montant total de 13 000 €.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Beaufort-en-Anjou,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

## **3 - Subvention exceptionnelle Inspiration Orgue**

*- Arrivée de Fabrice Lecointre-*

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 200€ à l'association Inspiration Orgue.

## **4 - Subvention comité de jumelage**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRÉCISE que Monsieur Serge MAYE ne participe pas au vote.

DECIDE d'accorder une subvention de 1873 € au comité de jumelage pour l'année 2017.

## **5 - Règlement intérieur de la bibliothèque de Beaufort-en-Anjou**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 21 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de la bibliothèque de Beaufort-en-Anjou,

AUTORISE M. le Maire à le signer,

CHARGE M. le Maire de le faire appliquer.

## **6 - Bibliothèque de Beaufort-en-Anjou - Tarifs vente de livres et sacs**

Le conseil municipal

Vu les avis favorables de la commission culture du 9 février 2017 et du 21 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les prix de vente des livres de la braderie de la bibliothèque à 0,5€, 1€, 2€, 5€ et 10€.

DECIDE de fixer le prix de vente des sacs imprimés de la bibliothèque à 5€.

PRÉCISE que ces dispositions sont applicables dès le 16 mai 2017 et tant qu'une nouvelle délibération n'aura pas été prise par le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

## **7 - Accueil périscolaire - Tarifs pour l'année 2017/2018**

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017/2018 :

Quotient	Tarif au ¼ d'heures - Elèves beaufortais	Tarif au ¼ d'heures Elèves hors commune
Jusqu'à 398 €	0,29 €	0,38 €
398,01 € à 485,00 €	0,31 €	0,40 €
485,01 € à 592,00 €	0,33 €	0,42€
592,01 € à 778,00 €	0,35 €	0,44 €
778,01 € à 1145,00 €	0,38 €	0,52 €
Plus de 1 145,00 €	0,40 €	0,54 €

PRECISE que :

- Pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA, régimes spéciaux) ; à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué,

- Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité,

- La fréquentation des études surveillées est facturée trois quarts d'heure indivisibles et le temps passé en accueil périscolaire, à la suite de l'étude surveillée, est facturé selon le barème ci-dessus,

- Lorsque les parents retirent leur enfant au-delà de l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire, le service est facturé pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel, quel que soit le nombre d'enfants de chaque famille (une seule facturation pour tous les enfants d'une même famille), soit :

Premier 1/4h de dépassement :	6 €
Deuxième 1/4h de dépassement :	7 €
Troisième 1/4h de dépassement :	8 €
Quatrième 1/4h de dépassement :	9 €
Quart d'heure supplémentaire :	15 €

## **8 - Convention de mise à dispositions de locaux de la ville d'Angers au profit des communes bénéficiaires du Centre Médico-Scolaire.**

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Considérant la nécessité d'organiser un centre de santé scolaire et d'en assurer la gestion,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **9 - Crédits des fêtes de Noël - Dotation pour l'année 2017/2018.**

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, pour 2017, une somme de 5,85 € par enfant fréquentant les écoles maternelles publiques et privées de Beaufort-en-Anjou, au titre des crédits de fête de Noël. L'effectif retenu pour la dotation sera l'effectif maximum constaté au cours de la période scolaire vacances de Toussaint – Noël,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6232 de l'exercice en cours.

### **10 - Fournitures et transports scolaires - Dotation pour l'année scolaire 2017/2018**

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 14 novembre 2016 fixant la périodicité de facturation,

Vu l'avis favorable de la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer à la prise en charge des fournitures individuelles pour les élèves et certains transports,

APPROUVE le montant des crédits alloués, pour l'année 2017/2018, aux écoles publiques et privées de la commune, au titre des fournitures et des transports scolaires (dépenses facultatives de la commune) ci-dessous :

\* au titre des fournitures scolaires :

- Elèves de maternelle : 33,20 € pour l'année scolaire, soit 3,32 € pour chacun des 10 mois scolaires.

- Elèves d'élémentaire : 36,40 € pour l'année scolaire, soit 3,64 € pour chacun des 10 mois scolaires.

\*au titre des transports scolaires :

- Elèves de maternelle : 9,80 € pour l'année scolaire, soit 0,98 € pour chacun des 10 mois scolaires.

- Elèves d'élémentaire : 15,80 € pour l'année scolaire, soit 1,58 € pour chacun des 10 mois scolaires.

PRECISE que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé au 1<sup>er</sup> jour du mois,

DECIDE que le remboursement sera demandé aux familles de tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées de la commune nouvelle de Beaufort-en-Anjou et qui sont domiciliés hors commune, selon les montants ci-dessus pour chacun des dix mois scolaires étant précisé que le facteur déclenchant le paiement de chaque période est l'inscription à l'école et la scolarisation effective le premier jour du mois scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**11 - Participation communale 2017/2018 aux frais de fonctionnement des écoles privées - Approbation des tarifs.**

- Arrivée de Nathalie SANTON-HARDOUIN -

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRÉCISE que Maryvonne MEIGNAN ne prend pas part au vote, étant directrice de l'école privée

DECIDE de participer, à partir de la rentrée 2017 / 2018, aux frais de fonctionnement des écoles privées, dans la limite de 35 élèves par classe, comme pour les écoles publiques, à savoir :

- 1035,45 € par enfant de maternelle pour l'année scolaire, soit 207,09 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes
- 255,85 € par enfant d'élémentaire pour l'année scolaire, soit 51,17 € pour chacune des cinq périodes scolaires inter vacances, étant précisé que l'effectif pris en compte est celui inscrit à l'école et effectivement scolarisé le premier jour de chacune des périodes

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DECIDE qu'en l'absence de délibération contraire, une avance pourra être accordée pour la première période (de la rentrée aux vacances de Toussaint) de l'année scolaire 2018 / 2019, limitée à 90 % des tarifs ci-dessus et appliqués à l'effectif constaté le jour de la rentrée scolaire, la régularisation intervenant à l'issue de la délibération fixant les montants 2018/ 2019.

**12 - Participation communale 2017/2018 aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées de Mazé-Milon.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Considérant la volonté de ne pas perturber la scolarité des enfants résidant à Gée et déjà présents dans les écoles de Mazé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de continuer à participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées situées sur la commune déléguée de Mazé, selon les modalités suivantes :

- Pour les élèves déjà scolarisés dans ces écoles à la rentrée de septembre 2015 et leur fratrie qui viendrait à s'inscrire,
- Les élèves ne relevant pas de ces fratries et inscrits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ne seront pas pris en charge,
- Application de la dotation communale appliquée par élève aux écoles privées de Beaufort-en-Anjou

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

PRECISE que le versement sera effectué chaque année au vu de la liste des enfants indiquant leur adresse et leur niveau.

**13 - Restaurants scolaires - Tarifs pour l'année 2017/2018.**

Le conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 :

Elèves de maternelle et d'élémentaire (applicable aux stagiaires accueillis dans les écoles) :

Quotient	Tarifs des élèves de maternelle et d'élémentaire		Tarifs dans le cadre d'un PAI (les parents fournissant l'intégralité du repas)	
	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune	Elèves de la commune nouvelle de Beaufort en Anjou	Elèves hors commune
Jusqu'à 398	2,83 €	3,25 €	1,64 €	2,08 €
398,01 € à 485,00 €	2,88 €	3,30 €	1,66 €	2,10 €
485,01 € à 592,00 €	3,16 €	3,58 €	1,99 €	2,43 €
592,01 € à 778,00 €	3,28 €	3,70 €	2,05 €	2,49 €
778,01 € à 1145,00 €	3,33 €	3,75 €	2,09 €	2,53€
Plus de 1145,00 €	3,40 €	3,81 €	2,14 €	2,57 €

Enseignants et adultes : 6,60 €

PRECISE que pour l'application de ces tarifs, le quotient familial retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA, régimes spéciaux) ; à défaut de production du document de l'organisme prestataire, le tarif de la tranche la plus haute est appliqué,

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité des repas pour certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable,

DECIDE que le personnel du service des affaires scolaires pourra déjeuner au titre des avantages en nature, ceux-ci étant, comme la réglementation le prévoit, soumis à charges sociales et imposition sur le revenu.

**14 - Temps d'activités périscolaires- Tarifs pour l'année 2017/2018.**

Le conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Education et Temps Scolaire du 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de la participation aux Temps d'Activités Périscolaires à 1 € par séance de 45 minutes,

DECIDE de ne pas appliquer ce tarif aux enfants lors des temps de repos (sieste),

SOLLICITE la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la gratuité de la participation à ces activités, pour les enfants de certaines familles dont la situation précaire serait insoutenable, sur la base de 40 séances maximum par enfant et par année scolaire.

## **15 - Installation d'une sirène reliée au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP)**

Le conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

Considérant que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologique de la population) ;

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le départemental et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGS et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risque. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

Considérant que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur l'installation d'une sirène d'alerte sur un bâtiment de la commune et fixe les obligations des acteurs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes.

AUTORISE M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes.

## **16 - Création d'un emploi d'agent de police municipale**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et avec 2 abstentions (Mme LAMARE, Mme SANTON-HARDOUIN),

DECIDE de créer un emploi d'agent de police municipale à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget.

## **17 - Mission Locale Angevine (MLA) - Désignation d'un représentant du conseil municipal**

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la ville de Beaufort-en-Anjou à la Mission Locale Angevine,  
Considérant le renouvellement du conseil d'administration de la Mission Locale Angevine lors de l'assemblée générale du 12 juin 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE Frédérique DOIZY pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Angevine.

CHARGE M. Le Maire des formalités afférentes

**18 - Insertion par l'économie - approbation de la convention d'objectifs avec ETAPE pour le «Relais Info Job» 2017 - Versement de la subvention 2017**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs pour le "Relais Info Job" 2017 avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

DECIDE en contrepartie le versement d'une subvention de 5 382,21 €.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017,

CHARGE M. le Maire des formalités afférentes.

**19 - Les Jardins du Cœur- Attribution d'une subvention**

Le conseil municipal,

Vu la demande présentée par Les Restaurants du Cœur, Centre de Beaufort-en-Vallée, en date du 6 avril 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder, aux Restaurants du Cœur, Centre de Beaufort-en-Vallée, une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) afin de financer la sortie en bateau sur la Loire, prévue le 26 juin 2017, au profit des jardiniers bénéficiaires des jardins du Cœur,

PRECISE que les crédits correspondants sont disponibles à l'article 6574 du budget primitif 2016.

**20 - Projet solidaire – Attribution de subvention**

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par les scouts et guides de France de de Beaufort-en-Anjou,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 avril 2017,

Considérant l'intérêt de soutenir les actions portées par les jeunes du territoire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 3100€ aux scouts et guides de France de Beaufort-en-Anjou pour la réalisation de leur projet de solidarité internationale.

AUTORISE M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017



**21 - Jury d'assises - Etablissement de la liste préparatoire année 2018**

Après tirage au sort, SONT DÉSIGNÉS :

- Mme VALLEE Sabine – 16 Square de Bretagne- Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 09/05/1969
- M. SEILLÉ Julien – 34 Rue des Hirondelles – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 19/01/1981
- M. PIRRON Michel – 16 Rue du Général Leclerc – Beaufort-en-Vallée – 49250 BEAUFORT-EN-ANJOU Né le 07/07/1960
- Mme FERCHAUD (épouse MARILLEAU) Chantal – Boulevard du Roi René – Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 27/07/1946
- Mme GODINEAU Marie-France – 5 Rue Ragot – Beaufort-en-Vallée – 49250-BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 03/08/1965
- Mme BOUJUAU (épouse GOURE) Hélène – 68 Rue des Airaults – Beaufort-en-Vallée – 49250-BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 01/02/1931
- M. TURPIN Jérôme – 54 Rue des Airaults – Beaufort-en-Vallée – 49250- BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 14/07/1968
- M. PLESSIS Yannick – 10 Route de l'Izenelle – Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 22/12/1963
- Mme CHAUVIN Laureen – 1 Rue de la Petite Porte - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 14/06/1991
- Mme GUILLAUT (épouse PRIME) Annick – 6 Avenue des Plantagenêts - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 09/03/1956
- M. HUBERT Thierry – 18 Rue du Général Leclerc - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 10/07/1962
- Mme PORCHER (épouse VERDON) Géraldine – 6 Rue des Hirondelles - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 07/05/1977
- Mme PAPIN Mélanie - 13 Rue des Seillandières - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Née le 07/07/1986
- M. BRIERE Roger – 17 Résidence Les Violettes - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU Né le 21/09/1932
- Mme PIRONNEAU (épouse POITEVIN) Nathalie – La Bigueule - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – 02/04/1961
- Mme ANGER (épouse CAUVEAU) Lisa – 18 Rue Pierre Roissé – Gée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU Née le 18/05/1981
- M. DESCHARMES Thierry – Les Négriers - Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 13/09/1974
- M. PAPILLON Christopher – 10 Rue des Anciens d'A.F.N – Beaufort-en-Vallée – 49250 – BEAUFORT-EN-ANJOU – Né le 16/02/1985

Le conseil municipal CHARGE M. le Maire de notifier cette liste à M. le Greffier en Chef de la Cour d'Appel, au palais de justice d'Angers.

Fin de la séance à 21 H 35

